

Envoyé en préfecture le 29/08/2014

Reçu en préfecture le 29/08/2014

Affiché le **SLO**

29/08/14

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOÛT 2014
N°72/2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-CINQ AOÛT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CERONI J., CHAIB J., DIBON C., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., ZABONI S.

EXCUSES : CAILLAT G., CATTANI J. L., KOENIG S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHABANY S. à MILLET G., DIETRICH F. à CHAÏB J., GALVEZ M. à SANCHEZ D., MILET F. à NIVON J., VITINGER A. à MENDEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (TAP) : VOTE DE LA TARIFICATION

Vu le Décret n° 2014-45 permettant aux collectivités d'organiser les TAP sur une demi-journée et suite à la réponse favorable de la DASEN pour que ces activités se déroulent chaque jeudi après-midi, Nicole LEGROS rappelle, comme cela avait été discuté lors du conseil interne du 30 juin dernier les modalités de mise en place des TAP qui se déclinent comme suit :

Jeudi après-midi

> A l'école maternelle de **13h40 à 16h15 pour les maternelles.**

> A l'école du Pavillon ou des Gonnardières de **13h55 à 16h30 pour les élémentaires**

> Après les **TAP un bus assure :**

La liaison avec le périscolaire.

Une desserte des arrêts de bus identique aux journées d'école.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre d'enfants à ce nouveau temps d'accueil et de favoriser une continuité éducative en dehors du temps scolaire, Mme Nicole LEGROS adjointe au pôle Éducation propose la répartition tarifaire suivante :

Tarifs 2014 - 2015

Quotient Familial	Tarif par jour
0 - 380	1,50€
381 - 700	2,25€
701 - 1220	3,00€
1221 et +	3,75€

Envoyé en préfecture le 29/08/2014

Reçu en préfecture le 29/08/2014

Affiché le

29/08/14

SLO

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (J.CHAIB, M. RIOU) ET UNE ABSTENTION (F.DIETRICH)

Adopte les tarifs des TAP

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 28 août 2014

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le
et de sa publication ou notification le

